

LIVRET PETITE ENFANCE



Destiné aux parents et futurs
parents du territoire pour faciliter
leurs démarches.

Pays de
Cruseilles



Sommaire

3 L'ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT

4 LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

5 LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

7 LE MULTI-ACCUEIL INTERCOMMUNAL

8 LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

8 LE LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (LAPE)

9 LES MICRO-CRÈCHES

10 LA TARIFICATION

11 LES AIDES FINANCIÈRES

12 EN ROUTE POUR L'ÉCOLE

15 LES NUMÉROS D'URGENCE

16 PLAN D'ACCÈS



Édito

Mesdames, Messieurs, parents ou futurs parents,

La Communauté de Communes a toujours été soucieuse du bien-être de ses habitants en ce qui concerne la petite enfance. Développer des projets en faveur des tout-petits, apporter un service à la population adapté, répondre aux besoins des familles en tenant compte de leurs situations reste une priorité pour nous.

Aussi en 2011, la CCPC a vu se réaliser la Maison de la Petite Enfance «Brin de Malice» implantée sur la commune de Cruseilles regroupant ainsi un EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) et le RPE (Relais Petite Enfance). Celui-ci est en mesure de vous proposer différents modes d'accueil et surtout de

vous orienter en vous apportant toutes les informations et les conseils nécessaires pour accompagner au mieux vos enfants.

Actuellement, notre territoire dispose d'un multi-accueil de 40 berceaux, d'un Relais Petite Enfance avec environ 80 assistant(e)s maternel(le)s et de neuf micro-crèches privées. Aussi et devant une forte augmentation démographique et un besoin réel en matière d'accueil des tout-petits, un second multi-accueil ouvrira ses portes fin 2024 sur la commune d'Allonzier la Caille.

À travers ce livret, vous trouverez toutes les démarches utiles et les informations complémentaires afin de choisir le mode d'accueil qui vous conviendra le mieux.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Cécilia HORCKMANS
Vice-présidente en charge des affaires sociales et à la petite enfance de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

L'état civil de l'enfant



Déclarer la naissance

La naissance de l'enfant est à déclarer dans les 5 jours à la mairie du lieu de naissance par le père, la mère ou à défaut, par les personnels de santé ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Établir la filiation de l'enfant

Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément. Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

Pour la mère, il suffit que son nom apparaisse dans l'acte de naissance pour que la maternité

soit établie. Pour le père, il doit faire une reconnaissance (avant ou après la naissance de l'enfant). La démarche se fait dans n'importe quelle mairie. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Le choix du nom de l'enfant

Par défaut, l'officier d'état civil attribue à l'enfant le nom de son père. Cependant, les parents, qu'ils soient mariés ou non, peuvent choisir le nom de leur enfant à partir de leurs noms respectifs. L'enfant peut porter le nom de famille du père, de la mère ou des deux dans l'ordre choisi par les parents et ce, dans la limite de deux noms.

Pièces à fournir

- Certificat médical d'accouchement établi par le médecin ou la sage-femme,
- La déclaration de choix de nom(s) si les parents font cette démarche,
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance (pour les parents non-mariés),
- un justificatif de domicile (moins de 3 mois) si la reconnaissance n'a pas été faite avant la naissance.
- Le livret de famille si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un. À défaut, il vous en sera remis un au moment de la déclaration,
- Les pièces d'identité des parents.

La protection Maternelle et Infantile (PMI)



La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un pôle du Conseil Départemental composée de médecins, sages-femmes, infirmières et infirmières-puéricultrices qui accompagnent les familles lors de l'arrivée d'un nouvel enfant et jusqu'à ses 6 ans en matière de puériculture, prévention, santé ou éducation selon leurs demandes et leurs besoins. Elle a aussi pour mission l'évaluation des agréments des assistants maternels et leur accompagnement professionnel. Les consultations en PMI sont gratuites et ouvertes à tous, aucun document n'est à fournir.

La consultation médicale

Le médecin réalise des consultations gratuites de prévention afin d'aborder le développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant. Des vaccinations peuvent être effectuées. Les consultations avec le médecin de PMI sur Cruseilles sont possibles sur rendez-vous.

La sage-femme propose un accompagnement médical et des informations concernant la grossesse, la préparation à la naissance, l'allaitement et la contraception. Elle est à votre

disposition par téléphone, en consultation ou en visite à domicile sur rendez-vous.

L'infirmière-puéricultrice suit l'évolution de l'enfant et accompagne les parents en matière de soins, d'allaitement, d'alimentation, de développement et oriente votre enfant vers un professionnel de santé médical ou paramédical si besoin. Elle est à votre disposition par téléphone, en consultation ou en visite à domicile sur rendez-vous.

CONTACT :

PMI-PMS (Pôle Médico Social)

87 route d'Annecy
74350 CRUSEILLES

Tel : 04 50 33 23 89

Le Relais Petite Enfance (RPE)



Le Relais Petite Enfance est un service gratuit de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

C'est un lieu d'écoute, d'informations et de conseil à disposition des parents, futurs parents, assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants à domicile. C'est un lieu d'éveil et socialisation pour les jeunes enfants grâce aux diverses activités qui y sont organisées en matinées.

HORAIRES D'OUVERTURE ET CONTACT :

Le RPE vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Un accueil individualisé est possible sur rendez-vous.

RPE - Maison Petite Enfance Brin de Malice

126 avenue des Ebeaux, 74350 CRUSEILLES

Tel : 04 50 32 38 78

Mail : relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org

Missions

↳ Accompagnement des familles

- Informer sur les différents modes d'accueil
- Fournir la liste à jour des disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s
- Accompagner dans les démarches administratives : aides financières, contrats, congés, ...
- Informer sur les droits et devoirs des parents-employeurs, la contractualisation, ...
- Proposer des rencontres parents-enfants grâce au LAPE : Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

↳ Accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s

- Informer sur les démarches de l'agrément
- Informer sur le métier, les avantages, les droits, devoirs et statuts de l'assistant maternel
- Accompagner lors de la contractualisation du contrat de travail, la prise de congés payés...
- Proposer de la formation continue ou individuelle
- Proposer un lieu de rencontre, d'écoute et de partage entre professionnels.

↳ Mission envers les enfants

- En présence des assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile, les enfants peuvent bénéficier des temps de jeux, d'éveil et de socialisation qui ont lieu quatre matinées par semaine,
- Leurs permettre de bénéficier du LAPE (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) les mercredis matins.

Pour tout ce qui concerne les démarches administratives concernant la contractualisation, vous retrouverez un ensemble de documents mis à disposition sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans la rubrique «Devenir parent-employeur». Le Relais Petite Enfance reste à votre disposition pour vous fournir les informations concernant la démarche à suivre.

Les activités du RPE

Le Relais Petite Enfance organise des temps collectifs pour les jeunes enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s ou gardes à domicile afin de proposer des moments de jeux, d'activités et d'échanges avec d'autres enfants. Ces temps d'animation visent à favoriser l'autonomie, la socialisation et le développement des enfants dans le respect de leur rythme. Les temps collectifs ont lieu les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 9h00 à 11h30 hors vacances scolaires.

Exemples d'activités : comptines, peinture, manipulation, jeux d'eau, parcours de motricité...

Le Relais Itinérant

Pour assurer un service de proximité avec les assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile du territoire, le Relais Petite Enfance se déplace dans les communes du Pays de Cruseilles pour y proposer également des temps collectifs de 9h15 à 11h15, hors vacances scolaires.

↳ Animations du Relais Itinérant

9h15-11h15	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Lieu	Menthonnex-en-Bornes	Allonzier la Caille	Villy-le-Pelloux	Copponex
Pour les Assistants Maternels des communes de	Menthonnex-en-Bornes Villy-le-Bouveret Vovray-en-Bornes Le Sappey	Allonzier la Caille Villy-le-Pelloux Cuvat Cercier	Villy-le-Pelloux Allonzier la Caille Cuvat Cercier	Copponex Cernex Andilly Saint-Blaise
Salle	Salle des «Ptious Bornains» vers l'école	Salle en dessous de la mairie, en face de l'Eglise	Salle périscolaire «Les Petits Ecureuils» en face de l'école maternelle	Salle de périscolaire en face de l'école

Le multi-accueil intercommunal

La CCPC a effectué une DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion de son multi-accueil intercommunal. Elle a confié à l'association ALFA3A la structure d'accueil « Brin de malice » sur Cruseilles. Accueillir, associer, accompagner sont les principales valeurs de cette association. Les enfants de 3 mois à 4 ans y sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle au sein de 3 groupes d'âge : bébés, moyens et grands.

La commission d'attribution des places

Pour demander une place pour votre enfant au sein du multi-accueil, vous devez remplir un dossier de pré-inscription auprès de la responsable de l'établissement. La commission d'admission se réunit une fois par, an courant, mars pour une rentrée en septembre.

Elle se compose :

- Du Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
- De la Vice-présidente en charge aux affaires sociales et à la Petite Enfance de la CCPC
- Du directeur des Services à la Population
- De plusieurs représentants des communes (conseillers délégués à la Petite Enfance)
- De la Directrice du multi-accueil
- Du Directeur du Service Petite Enfance de l'association Alfa3A

Les conditions d'admission

La commission d'admission reste vigilante à la représentation la plus large des communes et opère de façon anonyme (aucun nom et prénom ne sont notés), les parents remplissent une fiche critère d'admission équitable pour chaque famille et donnant droit à un nombre de points.

Suite à la commission d'admission, et en fonction des places disponibles, l'inscription pourra être validée. Chaque famille sera prévenue par la directrice des possibilités d'accueil ou non.

Une semaine de familiarisation au sein de la structure est nécessaire pour chaque enfant. La période peut être modifiée (un peu plus longue) en fonction des besoins de l'enfant.

HORAIRES D'OUVERTURE, PÉRIODES DE FERMETURE ET CONTACT:

Multi-accueil - Maison petite enfance Brin de Malice
126 avenue des Ébeaux, 74350 CRUSEILLES

Tél : 04 50 64 02 53

Mail : brindemalice@alfa3a.org

Horaires d'accueil : 7h30-18h30

Fermeture annuelle : 1 semaine à Noël, 1 semaine en Avril, 3 semaines en été

Un second multi-accueil intercommunal est en cours d'aménagement sur la commune d'Allonzier la Caille pour une ouverture prévue fin 2024.

Les assistant(e)s maternel(le)s

Vous pouvez choisir de faire garder votre (ou vos) enfant(s) par un(e) assistant(e) maternel(le). Il s'agit d'une personne ayant suivi une formation et ayant reçu un agrément. Le Relais Petite Enfance peut vous fournir la liste des disponibilités à jour des assistant(e)s maternel(le) s agréé(e)s par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que vous fournir des informations sur la contractualisation lors de l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le).

Des assistant(e)s maternel(le)s sont présents sur l'ensemble des communes de la CCPC.



Le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

Le LAPE est un temps de rencontres où les enfants de 10 semaines à 6 ans, accompagnés d'un parent, peuvent vivre ensemble un moment convivial de jeux et d'échanges.

Ce service est gratuit, anonyme, subventionné par la CAF et sans obligation de régularité. Le LAPE permet aux parents de se rencontrer et aux enfants de profiter d'un espace de jeu proposé par l'équipe du Relais Petite Enfance.

Ce lieu d'accueil est ouvert tous les mercredis de 9h à 11h (hors vacances scolaires) dans la salle d'activité du RPE au sein de la Maison de la Petite Enfance Brin de Malice.

Il est accessible à toutes les familles résidentes sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Les inscriptions aux temps de rencontres parents-enfants du mercredi se font par téléphone au 04 50 32 38 78 ou par e-mail : relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org.

Les micro-crèches

Neuf micro-crèches se sont installées sur la Communauté de Commune du Pays de Cruseilles. Les micro-crèches accueillent 10 à 12 enfants. Etant des structures privées, chacune dispose de son propre fonctionnement. Voici la liste des micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

↘ CRUSEILLES

Les Ticoeurs

24 Rue du Centre, 74350 Cruseilles
Tél : 04 56 34 75 77 ou 06 22 74 80 60
Mail : lesticoeurscruseilles@gmail.com
Horaires : 7H30 – 18H30
www.microcrechelesticoeurs.fr

Popets & Compagnie

46 place de l'Eglise, 74350 Cruseilles
Tél : 07 86 98 26 32 ou 04 50 19 66 03
Mail : contact@popets-et-compagnie.com
Horaires : 7h30-18h30
Dates de fermeture : 1 semaine en Avril, 3 semaines en Août, 1 semaine à Noël
www.popets-et-compagnie.com

↘ ANDILLY

Le Petit Poussait

229 route de Vers, 74350 Andilly
Tél : 09 67 02 30 38
Mail : lepetitpoussait@gmail.com
Horaires : 7h-18h30
Dates de fermeture : 2 Semaines à Noël, 3 semaines en Août, 1 semaine en Avril
www.andilly74.fr/2018/11/le-petit-poussait-2

Les Galopins du Père Noël

1159 Route du Mont Sion, 74350 Andilly
Tél : 04 50 19 99 44
Mail : galopins-74@outlook.fr
Horaires : 7h30-18h30
Types accueil : Accueil régulier, occasionnel, urgences
Dates de fermeture : 1 semaine Noël, 1 semaine Avril, 3 premières d'août
www.les-galopins-du-pere-noel.fr

↘ CERNEX

La Bulle des Petits Pas

23 route de la Motte Résidence
Le Pré de Lanaz, 74350 Cernex
Tél : 04 58 10 52 01
Mail : info@labulledespetitpas.com
Horaires : 7h-18h15
Dates de fermeture : 1 semaine Noël, 1 semaine Avril, 3 semaines Août, Pont de l'ascension
www.labulledespetitpas.com

↘ COPPONEX

Les Roudoudous

34 Passage de l'Ecole, 74350 Copponex
Tél : 04 85 46 13 06
Mail : direction-copponex@lesroudoudous.com
Horaires : 7h30-18h30
Dates de fermeture : 1 semaine Noël, 1 semaine en Avril, 3 semaines en Août
www.lesroudoudous.com/microcreche-copponex

↘ ALLONZIER LA CAILLE

Les Ptits Cailloux

165 Avenue des Marais – Immeuble le Concorde
74350 Allonzier la Caille
Tél : 09 71 55 85 74
Mail : famille@lesptitscailloux.fr
Horaires : 7h30-18h45
Dates de fermeture : 1 semaine à Noël, 3 semaines été, Pont de l'ascension
www.lesptitscailloux.fr

↘ CUVAT

Les Ptits Cailloux

561 route de Ferrières, 74350 Cuvat
Tél : 09 71 55 85 74
Mail : famille@lesptitscailloux.fr
Horaires : 7h30-18h45
Dates de fermeture : 1 semaine à Noël, 3 semaines en été, Pont de l'ascension
www.lesptitscailloux.fr

↘ LE SAPPEY

Mes premiers pas

4 Rue du Salève, 74350 Le Sappey
Tél : 04 38 80 07 67
Mail : contact.mespremierspas@gmail.fr, formulaire site internet
Horaires : 7h15-18h15
Dates de fermeture : 2 semaines Noël, dernière de Juillet et 2 premières Août
www.mespremierspas.net

La tarification



Pour le multi-accueil intercommunal

Le tarif appliqué dépend des revenus de la famille ainsi que du nombre d'enfants à charge. Le tarif varie donc entre 0.29€/heure (tarif plancher) et 3.71€/heure (plafond). Les ressources à prendre en compte sont celles retenues pour l'octroi des prestations familiales ou, à défaut, celles retenues en matière d'imposition (année N-2).

Pour un(e) assistant(e) maternel(le)

Chaque assistant(e) maternel(le) définit son salaire. Il est composé de :

- Tarif horaire de l'assistant maternel,
- Indemnités d'entretien,
- Indemnités de repas et/ou de transport le cas échéant,
- Congés payés.

Pour un accueil en micro-crèche

Les micro-crèches étant des structures privées, chacune est libre de définir ses tarifs horaires. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter directement la/les micro-crèches qui vous intéressent.

Les aides financières

Pour connaître les aides que la CAF peut vous verser pour la garde d'un enfant, le site www.monenfant.fr/couts-et-aides vous propose un simulateur. Celui-ci vous permet de calculer le montant des aides et le reste à charge selon les types d'accueil. Les aides financières peuvent parfois se cumuler pour les différents modes d'accueil.

Pour le multi-accueil intercommunal

Il n'y a pas d'aides supplémentaires de la CAF puisque le tarif horaire prend déjà en compte les revenus de la famille.

Pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou garde d'enfants à domicile

La CAF prend directement en charge 100% des cotisations sociales pour l'emploi d'un assistant maternel ou 50% des cotisations sociales s'il s'agit de l'emploi d'une garde à domicile.

La CAF vous reverse également le Complément Mode de Garde (CMG) allant (jusqu'à 3 ans) de 191,41€ à 506€ /mois selon vos ressources et le nombre d'enfants à charge. Un minimum de 15% du montant reste à la charge du parent-employeur.

Point de vigilance

- Pour que les parents puissent bénéficier des aides financières pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, la rémunération journalière doit être inférieure à 5 fois le SMIC horaire par jour (en 2023, cela correspond à 57,60€ brut).
- Pour que les parents puissent bénéficier du CMG et de la prise en charge des cotisations sociales pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le), au moins un des parents doit percevoir des revenus français (salaire, chômage, ...). Dans le cas où les deux parents sont frontaliers, ils toucheront les allocations suisse et pourront toucher une «allocation différentielle» de la CAF française trimestriellement.

Pour un accueil en micro-crèche

La CAF vous reverse également le Complément Mode de Garde (CMG) allant (jusqu'à 3 ans) de 669,99€ à 925,26€ /mois selon vos ressources et le nombre d'enfants à charge. Un minimum de 15% du montant reste à la charge des parents.

Pour que les parents puissent bénéficier de cette aide financière, le tarif horaire de la micro-crèche doit être inférieur à 10€/heure et l'enfant doit être accueilli au moins 16h dans le mois.

En route pour l'école



Tous les enfants français et étrangers résidant sur le territoire du Pays de Cruseilles peuvent être accueillis gratuitement à l'école publique dès la rentrée scolaire de l'année de leur 3 ans. Les enfants sont admis dans les écoles de rattachement dans la commune de leur résidence.

1ère étape : Quand et comment s'inscrire ?

Vous trouverez sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (www.ccpaysdecruseilles.org) le formulaire de préinscription en ligne.

Pièces à joindre au dossier :

- Livret de famille (page parents + enfant) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Une pièce d'identité du responsable légal (mère ou père)
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer, contrat de location ou titre de propriété. Ou, dans le cas d'une future acquisition

sur le territoire : arrêté de permis de construire, compromis de vente ou acte notarié.

- Pour les parents séparés/divorcés : le jugement au Tribunal de Grande Instance. En l'absence de jugement, nous vous rappelons que selon l'article 372-2 du code civil : «chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre parent quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale».

À noter : Le dossier peut également être déposé en papier au service scolaire.

2ème étape : À l'école

Vous recevrez ensuite, un mail du service scolaire de la CCPC, vous confirmant la préinscription de votre enfant (pensez à vérifier vos courriers indésirables). Vous trouverez dans ce mail la marche à suivre pour finaliser l'inscription scolaire de votre enfant auprès de la Direction de l'école.

En ce qui concerne les dérogations scolaires

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou élémentaire relevant de l'enseignement public obéit à la sectorisation scolaire : Les enfants de 3 à 10 ans sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

La CCPC compétente en matière scolaire sur le territoire du Pays de Cruseilles s'assure de la bonne mise en application de cette règle.

↳ Dérogation scolaire pour une école extérieure à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

La collectivité ne s'opposera pas à votre démarche mais ne prendra en charge les frais de scolarité que s'il s'agit d'une dérogation pour un cursus spécialisé non dispensé dans nos écoles ou pour raison médicale.

Contactez la Mairie de l'établissement scolaire concerné et demandez un formulaire de demande de dérogation.

↳ Dérogation scolaire pour une école sur la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles :

Confrontée à une démographie en forte croissance, nos effectifs scolaires nous obligent à respecter scrupuleusement la carte scolaire.

Les motifs suivants ne pourront donc donner lieu à dérogation :

- Convenances personnelles (lieu de résidence de l'assistant maternel, école sur le trajet du travail, problèmes d'horaires du périscolaire, ...)
- L'entrée précoce en petite section de maternelle : seuls les enfants ayant trois ans révolus dans l'année de la rentrée pourront être inscrits (ex : pour la rentrée de septembre 2024, seuls les enfants nés avant le 31 décembre 2021 pourront être inscrits).

↳ Quelle est la démarche ?

Téléchargez et complétez le formulaire de demande de dérogation que vous trouverez sur le site de la CCPC dans la rubrique « scolaire ».

La Commission d'affectation scolaire se réunit chaque année en avril/mai afin d'étudier l'ensemble des demandes de dérogation. Une réponse par mail vous sera apportée à l'issue de cette commission.

CONTACT :

Service des Affaires Scolaires de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

268 route du Suet - 74350 Cruseilles

Tel : 04 50 08 16 07

Mail : scolaire@ccpaysdecruseilles.org

Garderies périscolaires et restauration scolaire

Pour obtenir les horaires, tarifs et coordonnées des garderies périscolaires ainsi que des restaurants scolaires, nous vous invitons à contacter directement la mairie de votre commune qui pourra vous fournir des informations à jour.

↳ Liste des établissements scolaires de la CCPC

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	DIRECTEUR	TÉLÉPHONE	MAIL
Maternelle Allonzier	17 route sous le Mont 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Corinne DEFAYET	04 50 46 84 40	ce.0741337B@ac-grenoble.fr
Élémentaire Allonzier	141 (143-129) route sous le Mont 74350 ALLONZIER LA CAILLE	Sylvie MICHALLON	04 50 46 82 67	ce.0740194J@ac-grenoble.fr
Andilly	837 route de Vers-Charly 74350 ANDILLY	Séverine BRETIN- GUYON	04 50 44 12 85	ce.0740196L@ac-grenoble.fr
Cercier	Chef-Lieu 74350 CERCIER	Jacinthe LAROCHE	04 50 77 45 16	ce.0740198N@ac-grenoble.fr
Cernex	Chef-Lieu 74350 CERNEX	Claire JOLIVET	04 50 44 20 37	ce.0740199P@ac-grenoble.fr
Copponex	34 passage de l'École 74350 COPPONEX	Yvan POURRAZ	04 50 44 04 79	ce.0740201S@ac-grenoble.fr
Maternelle Cruseilles	460 rue des Grands Champs 74350 CRUSEILLES	Stéphanie PILLET	mardi-vendredi 04 50 44 14 43	ce.0740192G@ac-grenoble.fr
Élémentaire Cruseilles	125 rue Prés Longs 74350 CRUSEILLES	Stéphanie PILLET	04 50 44 10 09	ce.0740192G@ac-grenoble.fr
Cuvat	51 place de l'Eglise 74350 CUVAT	Emilie GOUTAL	04 50 46 82 07	ce.0740440B@ac-grenoble.fr
Menthonnex-en-Bornes	Chef-Lieu 74350 MENTHONNEX- EN-BORNES	Vanina MOREALE	04 50 68 05 62	ce.0740202T@ac-grenoble.fr
Le Sappey/ Vovray-en-Bornes	350 route du Chef-Lieu 74350 VOVRAY-EN-BORNES	Cécile LACOTTE	04 50 44 02 61	ce.0740207Y@ac-grenoble.fr
Villy-le-Bouveret	Chef-Lieu 74350 VILLY-LE-BOUVERET	Olivier COBUS	04 50 98 08 91	ce.0740206X@ac-grenoble.fr
Maternelle Villy-le-Pelloux	9 rue du Parmelan 74350 VILLY-LE-PELLOUX	Méline POGUET	04 50 67 92 91	ce.0740459X@ac-grenoble.fr
Élémentaire Villy-le-Pelloux	Chef-Lieu 74350 VILLY-LE-PELLOUX	Méline POGUET	04 50 46 85 96	ce.0740459X@ac-grenoble.fr



Les numéros d'urgence



↳ **POMPIERS :**

18 ou 112

↳ **SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) :**

15

↳ **ENFANCE MALTRAITÉE :**

119 ou 0800 05 41 41

↳ **SOS MEDECIN 24H/24 :**

3624

↳ **CENTRE ANTIPOISON :**

04 72 11 69 11 (Lyon)

Plan d'accès et contacts



↳ MULTI-ACCUEIL «BRIN DE MALICE»

Maison de la Petite Enfance «Brin de Malice»
126 avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES

TEL : 04 50 64 02 53

MAIL : brindemalice@alfa3a.org

↳ RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance «Brin de Malice»
126 avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES

TEL : 04 50 32 38 78

MAIL : relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org

